

COMMUNE DE RECOLOGNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 juillet 2018 à 20H30

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 20 juillet 2018 à 20 heures 30 sur convocation du Maire en date du 16 juillet 2018.

Etaient présents : Annie ROUSSELOT, Sylviane CHLOPINSKI, Roland MORALES, Jean-Pierre BRUCKERT, Philippe NANN, Daniel MEYER, Jacqueline TORRES-BERMEJO, Michèle BOUDAUX, Yasmine ROUX, Frédéric CHATELAIN

Absents excusés : Marie BERGER, Franck VERIN, Denise GRIVET

Secrétaire de séance : Frédéric CHATELAIN

Modification de l'ordre du jour :

- Concours des maisons fleuries

ORDRE DU JOUR

- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Transfert compétence eau/assainissement
- 3) PLU : obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture de de dépôt du permis de démolir.
- 4) Devis
- 5) RGPD (protection des données)
- 6) Statuts SIEVO
- 7) Concours des maisons fleuries
- 8) Travaux mairie
- 9) Questions diverses

CERTIFICAT D'URBANISME

- Maître Myriam MEYER, parcelle ZB 39, Le chanois

DECLARATION PREALABLE :

- BONNET Serge, 7 rue du Château, parcelle D 385, pour la construction d'un abri de jardin
- FAROUELLE Antoine, 9 rue du Cimetière, parcelle B557, Changement de toiture, velux et aménagement des combles

PERMIS DE CONSTRUIRE

- FARAONE Giovanni, impasse à Panoux, parcelle D722, construction d'une maison individuelle

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN, COMPETENCE EAU

La Communauté de Communes du Val Marnaysien de envisage de prendre à compter du 1^{er} janvier 2019 la compétence « eau » telles qu'intitulées à l'article L.5214-16 du CGCT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Décide à l'unanimité d'accepter la demande de la Communauté de Communes du Val Marnaysien concernant le transfert de la compétence optionnel « eau »
- Demande en conséquence, à monsieur le Préfet de la Haute Saône la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Marnaysien comme suit : Compétence optionnelle : « Eau »

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN, COMPETENCE ASSAINISSEMENT

La Communauté de Communes du Val Marnaysien envisage de prendre à compter du 1^{er} janvier 2019 la compétence « assainissement » telles qu'intitulées à l'article L.5214-16 du CGCT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 0 voix pour, 10 voix contre, 0 abstention,

- Décide de **refuser** la demande de la Communauté de Communes du Val Marnaysien concernant le transfert de la compétence optionnelle « assainissement »

OBLIGATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12 et R421-27

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 25 juillet 2018, dans les zones U, AU, A et N dans les conditions prévues par les articles R 421-12 du code de l'urbanisme

OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

DECIDE d'instituer, à compter du 25 juillet, le permis de démolir dans les zones U, AU, A et N dans les conditions prévues par les articles R 421-27 et R 421-28 du code de l'urbanisme.

DEVIS

Après présentation de Monsieur le Maire

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'accepter les devis suivants :

- MOYSE 3D : Fenêtre gendarmerie : 16 474.63€ TTC
- RIBEIRO : Travaux d'assainissement devant l'école : 6 240€ TTC. Une participation de 50% est demandée au syndicat Mixte Très Haut Débit. Le conseil municipal autorise la Maire à signer la Convention.
- RIBEIRO : Travaux divers (travaux d'assainissement rte de Chevigney et travaux de voirie rue du Chanois, rte de Chevigney et devant l'école) ; 9 072.00€ TTC
- Adhésion PEFC : Gestion durable de la forêt : 107.22€TTC

RGPD (protection des données)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le maire propose à l'assemblée : de mutualiser ce service avec le CDG 54, de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

STATUTS SIEVO

Il s'agit d'une évolution du fonctionnement du syndicat permettant à chacun une représentativité proportionnelle à la population desservie, en assurant une pérennité de la structure intercommunale dédiée au service public de l'eau et de l'assainissement. Une période de transition est prévue jusqu'en 2020, pour ne pas bouleverser les instances actuelles.

Monsieur le Maire donne la parole à son 1^{er} adjoint, Monsieur MEYER, pour présenter les nouveaux Statuts proposés par le syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon.

M. Meyer donne lecture du Projet.

L'exposé étant entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux Statuts du syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon annexés à la présente délibération.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2018

Monsieur le maire présente les résultats du concours des maisons fleuries préparés par la commission.

Les résultats sont les suivants :

1. Madame et Monsieur Dominique CRISTINA
2. Madame et Monsieur Hubert COULON
3. Madame et Monsieur Rémy MULIN
4. Mme Annie GEORGEON
5. Madame et Monsieur Henri MOLLET

AFFAIRES DIVERSES :

Monsieur le maire donne lecture des nouveaux horaires de l'école lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h40 à 16h10.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des travaux qui se réaliseront prochainement :

- Travaux de réfection du mur de soutènement de l'ancien presbytère:
 - Chemin de l'Eglise circulation interdite du 16 juillet 2018 et jusqu'au 19 octobre 2018 inclus
 - la circulation dans la rue Place des Tilleuls et rue de la Grande Fontaine sera réglementée du 18 juillet 2018 au 3 août 2018 inclus ainsi que du 20 août au 3 septembre 2018,
- Travaux de tranchée pour alimentation électrique : du 19 juillet au 27 juillet 2018 la circulation rue des Granges se fera en sens alternée

Un diaporama photos est présenté sur l'avancement des travaux de la future mairie.